

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 24 février 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Olivier PRAT
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Mireille LEOTY ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusée :

Sylvie FENIES

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES PROJETS DE VENTES SUIVANTS :

- Le 1^{er} décembre 2022 concernant la vente d'un terrain bâti situé 16, rue de La République, cadastré AK n° 556, appartenant à M. Gérard PALLIER.
- Le 1^{er} décembre 2022 concernant la vente d'un terrain bâti situé 16, rue de La République, cadastré AK n° 557, appartenant à Mme Arlette PALLIER.
- Le 7 décembre 2022, concernant la vente de terrains non bâtis situés rue du Puy St Mary, cadastrés AB n° 213 et F n° 672, appartenant à l'indivision GRIMONT.
- Le 8 décembre 2022, concernant la vente d'un terrain bâti situé rue du Méridien, cadastré AK n° 154, appartenant à la SCI rue du Méridien.
- Le 12 décembre 2022, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 16, rue Jean Lamouroux, cadastré AB n° 221, appartenant aux conjoints SERRE.
- Le 12 décembre 2022, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 10, rue Emile Delalo, cadastré AK n° 180, appartenant à M. DOS SANTOS Raoul.
- Le 16 décembre 2022, concernant la vente d'une propriété bâtie, située avenue Charles Périé, cadastré AC n° 339, 342 et 344, appartenant à M. et Mme MOREAU.
- Le 16 décembre 2022, concernant la vente d'un terrain bâti situé 2, rue Jean de La Fontaine, cadastré AK n° 410, appartenant à Mme PEYRALBES Josette.
- Le 26 décembre 2022, concernant la vente d'un terrain bâti, situé à Albos, cadastré B n°142, appartenant M. BADAL Lucas.
- Le 5 janvier 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, chemin des Menhirs à Albos, cadastré section B n°143, appartenant à M. Lucas BADAL.
- Le 6 janvier 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 4, avenue Jean-Baptiste Serre, cadastré section AB n° 81, appartenant à Mme DUNEJARDIN Roselyne.
- Le 9 janvier 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé rue des Pradals, cadastré section AK n° 26, appartenant à Mme Frédérique BONY.
- Le 9 janvier 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue Ladevie Roche, cadastré section AK n° 179, appartenant à M. VERLINGUE Christophe.
- Le 13 janvier 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé 11, rue des Saignes, cadastré section AC n° 18 et n° 421, appartenant à M. et Mme SARGES Rémy.
- Le 3 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé avenue de La Gare, cadastré section AE n° 498, appartenant à M. JULIEN Benoit.
-

- Le 3 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé 21, avenue Augustin Chauvet, cadastré section AE n° 195, appartenant à la SCI SOMA, Mme VIZET Sophie.
- Le 3 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé Bd Pasteur, cadastré section AE n° 156, appartenant à la société l'Eleveur Occitan.
- Le 3 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé Bd Pasteur, cadastré section AE n° 504, appartenant à la société l'Eleveur Occitan.
- Le 5 janvier 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé rue Blaise Pascal, cadastré section AE n° 78, appartenant à Mme CLARISSON Nathalie.
- Le 7 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé avenue de La Gare, cadastré section AE n° 484, appartenant à la SCI DOME et CHRIST.
- Le 9 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 11, rue de La République, cadastré section AC n° 327, appartenant à la SCI AVENIR.
- Le 21 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, route d'Aurillac, cadastré C n° 511, appartenant à M. REYDEMANEUF Gabriel.
- Le 23 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé 5, rue Gandilhon Gens d'Armes, cadastré section AK n° 381, appartenant à l'indivision MARONNE.
- Le 24 février 2023, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé le Pont de La Margovie Sud, cadastré section C n° 450, appartenant à M. FRUQUIERE Michel.
- Le 27 février 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 21, rue St Luc, cadastré section AB n° 68, appartenant à M. BOUCHAREYSSAS Alain.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2022-43	02/12/2022	Demande de subvention DETR 2023 équipement numérique groupe scolaire
2022-44	05/12/2022	Annule et remplace la 2022-42 (DETR Gendarmerie)
2022-45	16/12/2022	Convention avec CIT maintenance informatique groupe scolaire
2022-46	20/12/2022	Demande de subvention ANS photovoltaïque centre aqua-récréatif et gymnase
2022-47	22/12/2022	Modification 1 marché lot 1 rue des Pradals
2022-48	22/12/2022	Convention fourrière avec refuge Bienvenue Riom
2023-01	04/01/2023	Signature marché aménagement paysager Poste et Cassin
2023-02	10/01/2023	Tarifs 2023
2023-03	12/01/2023	Convention de partenariat Hibernarock 2023
2023-04	18/01/2023	Accord SDE aménagement BT avec A. Chauvet
2023-05	23/01/2023	Signature marché étude de définition des modes de chauffage de bâtiments communaux
2023-06	27/01/2023	Signature marché étude MOE rénovation énergétique bâtiments gendarmerie
2023-07	30/01/2023	Signature contrat SPS Le Boucharel
2023-08	02/02/2023	Signature marché étude aménagement réserve foncière
2023-09	02/02/2023	Signature marché maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2023-2026

Gérard VIOLLE : en quoi consiste ces projets photovoltaïques ?

Edwige ZANCHI : c'est ciblé sur les équipements sportifs, le toit du gymnase et la création d'une ombrière sur le parking du centre aqua récréatif du Val Saint Jean.

Gérard VIOLLE : pour l'aménagement paysager place de La Poste et Cassin, il y a eu combien d'offres ?

Edwige ZANCHI : une seule malgré la consultation.

Gérard VIOLLE : pour l'étude sur le chauffage, tous les bâtiments sont concernés ?

Edwige ZANCHI : pratiquement tous.

Gérard VIOLLE : pourquoi une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la Gendarmerie ?

Edwige ZANCHI : avec l'adaptation du programme de travaux et le choix d'une première tranche concernant l'ensemble des logements, une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre était obligatoire compte tenu des seuils réglementaires.

	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'opération façades
2023-03-03 / 1	

Madame le Maire expose qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été lancée depuis le 01/01/2021 sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Mauriac. Cette opération permet aux particuliers de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour des travaux de rénovation de leurs logements.

Afin d'encourager la rénovation du centre-bourg de Mauriac pour le rendre plus attractif et maintenir une harmonie visuelle, la commune aide aussi financièrement les propriétaires dans la rénovation de leurs façades, visibles depuis l'espace public, et dans un périmètre inscrit dans le règlement annexé, approuvé par le conseil municipal du 16/04/2021.

Les objectifs qualitatifs sont les suivants :

- Revaloriser le bâti dégradé et promouvoir un cadre de vie agréable et attractif en centre-bourg ;
- Participer à la requalification du cadre de vie, en cohérence avec les travaux de valorisation de l'espace public ;
- Valoriser et préserver le patrimoine architectural et bâti.

La rénovation des façades doit obligatoirement se faire en compatibilité et dans le respect des règles d'urbanisme précisées dans le Plan Local d'Urbanisme et dans le Site Patrimonial Remarquable.

La subvention se monte à 2 000 € pour un plancher de dépenses éligibles fixé à 4 000 €.

Or à ce jour, cette aide à la rénovation des façades n'a été sollicitée, et attribuée, qu'une seule fois depuis sa mise en place en 2021.

Madame le Maire propose donc de dynamiser l'aide en apportant plusieurs modifications au règlement d'attribution :

- Une extension du périmètre afin d'inclure la fin de la rue de l'Egalité ;
- La suppression de l'attribution de l'aide par zonages annuels. Les propriétaires de biens situés dans le périmètre pourront faire une demande tout au long de la période soit jusqu'au 31/12/2025 ;
- Le rajout des entreprises à la liste des bénéficiaires.

Le dossier de demande d'attribution de la subvention sera modifié en conséquence afin d'absorber ces changements.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification du règlement de l'opération de requalification des façades et le projet de dossier de demande d'attribution de la subvention,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de l'opération de requalification des façades et son périmètre d'intervention, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente

2023-03-03 / 2	Contrat Fonds Cantal Villes avec le Conseil Départemental du Cantal
----------------	----------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que le dispositif financier Fonds Cantal Villes 2022-2027 du Conseil Départemental du Cantal doit permettre, pour les communes éligibles (communes de plus de 3000 habitants), la réalisation de projets d'équipements structurants, en lien avec la stratégie de développement du territoire et le projet pour le Cantal.

Considérant qu'au titre de ce contrat la commune a souhaité inscrire les opérations suivantes :

- Aménagement de la Place Georges Pompidou, et de la rue Chardonnet,
- Aménagement de la Place Georges Pompidou, et de la rue Chardonnet (assainissement),
- Restructuration et rénovation thermique de la Gendarmerie,
- Densification du centre ville : accès aux nouveaux équipements.

Considérant que ce contrat pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte de l'avancée des projets.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de contrat « Fonds Cantal Villes »,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat Fonds Cantal Villes avec le Conseil Départemental du Cantal pour la période 2022-2027, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat Fonds Cantal Villes.

2023-03-03 / 3	Acquisition d'une bande de terrain sise avenue du Commandant Gabon

Madame le Maire expose que la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n°1 en vue de l'acquisition d'une bande de terrain de 3000 m² minimum, emprise nécessaire à la constitution d'une réserve foncière pour la construction de logements supplémentaires pour la Gendarmerie.

Considérant l'accord amiable intervenu avec les consorts SERRE en vue de l'acquisition amiable d'une surface de 3000 m² minimum à prélever sur la parcelle cadastrée section AA n°1.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable d'une surface de 3000 m² minimum à prélever sur la parcelle cadastrée section AA n° 1, appartenant aux consorts SERRE, au prix de 11 € le m².

DIT que la surface exacte sera déterminée après la réalisation d'un bornage dont le coût sera supporté par la commune.

DIT qu'un accès au reste de la parcelle depuis l'avenue du Commandant Gabon sera garanti par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser cette acquisition.

2023-03-03 / 4	Budget Général de la Commune : approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion 2022 du receveur, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses 4 836 597,14 €
Recettes 5 720 214,00 €

Soit un résultat d'exercice de 883 616,86 €.

Section d'investissement

Dépenses 2 599 484,30 €

Recettes 3 730 519,46 €

Soit un résultat d'exercice de 1 131 035,16 €

Soit un excédent d'exercice des deux sections de 2 014 652,02 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du receveur.

2023-03-03 / 5	Budget Annexe du Lotissement de la Bessade : approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2022, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Section d'Investissement

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Section d'Investissement

Dépenses 64 476,49 €

Recettes 0 €

Soit un déficit de 64 476,49 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
-------------	------	------------	--------

	26	0	0
--	----	---	---

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

2023-03-03/ 6	Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2022, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	51 240,0 €
Recettes	0 €

Soit un déficit de 51 240,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

2023-03-03 / 7	Budget Général de la Commune : compte administratif 2022

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2022, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses 4 836 597,14 €
Recettes 5 720 214,00 €

Section d'investissement

Dépenses 2 599 484,30 € et 395 889,97 € en restes à réaliser
Recettes 3 730 519,46 € et 329 781,33 € en restes à réaliser

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de **883 616,86 €**, portant le résultat cumulé à **1 781 677,14 €**,

Considérant que le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **1 131 035,16 €** sur l'exercice et un excédent cumulé de **1 148 891,38 €**.

Gérard VIOLLE : au regard des dépenses réelles pourquoi prévoir autant au budget primitif ?

Edwige ZANCHI : c'est le résultat de la mécanique des reports des excédents.

Le budget primitif est un budget prévisionnel, ce qui compte au final ce sont bien les résultats du compte administratif, photographie des consommations de crédits.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE, (pouvoir de Mireille LEOTY), Gérard VIOLLE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX)] et 20 voix pour,

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune.

2023-03-03 / 8	Budget Annexe du Lotissement de la Bessade : compte administratif 2022
----------------	-------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2022, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses 0 €
Recettes 0 €

Section d'Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	64 476,49 €
Recettes	0 €

Soit un déficit de 64 476,49 €

Le résultat de l'exercice 2022 (section d'investissement) présente avec les résultats antérieurs, un déficit de 64 476,49 € qui sera repris dans le budget 2023.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

2023-03-03 / 9	Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : compte administratif 2022
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2022, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	51 240,00 €
Recettes	0 €

Soit un déficit de 51 240,00 €

Le résultat de l'exercice 2022 (section d'investissement) présente avec les résultats antérieurs, un déficit de 51 240,00 € qui sera repris dans le budget 2023.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

2023-03-03 / 10	Budget Général de la commune : affectation du résultat 2022
-----------------	-------------------------------------------------------------

Madame le Maire propose à l'Assemblée, après approbation du compte administratif, d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 836 597,14 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 5 720 214,00 €

L'excédent d'exploitation s'élève à 883 616,86 €, l'excédent cumulé à la clôture étant de 1 781 677,14 €.

Considérant qu'en investissement, le déficit des restes à réaliser de 66 108,64 € (395 889,97 € en dépenses et 329 781,33 € en recettes) et l'excédent d'investissement de 1 148 891,38 € couvrent le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE, (pouvoir de Mireille LEOTY), Gérard VIOLLE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX)] et 21 voix pour,

AFFECTE comme suit au budget primitif 2023 le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de 1 781 677,14 € :

Fonctionnement-recette (résultat de fonctionnement reporté 002) : 1 281 677,14 €
Investissement-recette (excédents de fonctionnement capitalisés 1068) : 500 000,00 €

CHARGE Madame le Maire ainsi que le Receveur municipal de l'exécution de la présente.

2022-03-03/ 11	Débat des Orientations Budgétaires 2023

Madame le Maire rappelle que la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants.

Gérard VIOLLE : pourquoi ne pas profiter de la hausse des bases fiscales pour baisser les taux ?

Edwige ZANCHI : c'est un choix en effet et de la prudence dans un contexte inflationniste et d'incertitude sur le maintien au même niveau des dotations de l'Etat à moyen terme.

Gérard VIOLLE : oui mais une autre politique aurait été possible.

Gérard VIOLLE : avec l'archéologie, quelles sont les conséquences pour le chantier de la Place

Edwige ZANCHI : le fait de devoir réaliser de nouvelles fouilles archéologiques sur la Place Pompidou engendrera une augmentation des coûts.

Alain DELASSAT : et un retard de combien de temps ?

Edwige ZANCHI : on ne sait pas encore.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport présenté par Madame le Maire.

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Introduction

La présentation des Orientations Budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget.

Cette présentation doit avoir lieu normalement dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et énoncer les grandes lignes de l'exercice à venir.

Le budget 2023 qui sera proposé au prochain conseil reprendra, comme les années précédentes, les résultats du Compte Administratif de l'exercice écoulé dont l'affectation vient d'être votée, les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement, ainsi que le rattachement des charges en fonctionnement.

Il pourra être modifié en cours d'exercice comme les années précédentes par des décisions modificatives.

Contexte

Le budget 2023 sera élaboré dans un contexte persistant d'inflation et de troubles internationaux qui font peser une incertitude grandissante sur le coût de l'ensemble des matières premières et plus particulièrement les énergies.

Pour ce nouvel exercice budgétaire, il s'agit d'un budget de rigueur élaboré au plus près des intérêts de la commune dans un contexte incertain (notamment avec l'impact de l'inflation sur nos dépenses), tout en donnant les moyens de travailler dans de bonnes conditions aux agents et aux élus. Notre ligne de conduite est d'investir pour l'avenir de Mauriac, à la fois à travers des travaux structurants, les réparations du quotidien et aussi pérenniser et améliorer les services à la population. L'ensemble de cette politique demeure un préalable nécessaire pour enrayer la baisse démographique.

- *Ce budget sera également encadré*
 - o *par une revalorisation par l'Etat des bases fiscales, + 7,1 % contre 3,4 % en 2022 (coefficient de revalorisation forfaitaire/sur indice des prix),*
 - o *par le gel de la compensation de la fiscalité professionnelle suite à la mise en œuvre de la FPU en 2016 et qui est donc figée à hauteur de 740 133 €/an (CFE, Taxe additionnelle TF/PNB, CVAE, TASCOT, IFR).*

Par contre à ce jour nous ne disposons pas du montant notifié des dotations ainsi que des produits fiscaux.

Malgré tout ce contexte, nous proposerons (avec les éléments connus) un budget primitif 2023 sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Ce budget sera guidé par l'optimisation des dépenses de fonctionnement, pour libérer une épargne suffisante afin de pouvoir investir et faire face aux incertitudes.

Le choix de gestion de la dette avec notamment la souscription du dernier emprunt de financement pluriannuel à des conditions favorables (taux d'intérêt de 0,69 % en anticipant l'augmentation des taux) a pour conséquence la réduction progressive du coût de la dette (intérêts) mais nous oblige à supporter un niveau de remboursement du capital élevé.

Cela permet de soutenir notre programme d'investissement ambitieux.

En fonctionnement

*Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 6 680 000 €
Faute de notifications, l'équilibre du budget a été réalisé avec des simulations (basées sur la Loi de Finances) du montant des dotations (à hauteur d'environ 1 170 000 €) et du produit de la fiscalité locale (à hauteur d'environ 2 500 000 €).*

Si des efforts seront demandés à tous les services pour maîtriser les dépenses sur l'ensemble des chapitres afin d'amoindrir les effets de l'inflation notamment pour les dépenses d'énergies, nous poursuivrons notre politique d'équipement des services en moyens humains et matériels quand cela sera nécessaire.

Nous devons enfin continuer à inscrire en dépense le reversement du FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010) qui ne devait être que provisoire à l'origine (150 393 €) et la contribution au SDIS de 148 800 €.

Les charges financières seront quant à elles réduites à environ 135 000 €

En Investissement

Les résultats du compte administratif 2022 vont encore cette année nous permettre d'atteindre un bon niveau d'investissement à travers la poursuite de notre programme pluriannuel.

Le budget d'investissement 2023 devrait s'équilibrer à hauteur de 5 150 000 €

En dépenses, le budget 2023 prendra d'abord en compte le remboursement en capital des emprunts à hauteur de 773 000 € et les restes à réaliser pour 395 889 €.

Au titre des travaux : la poursuite de ceux engagés en 2022 et de nouvelles opérations qui pourront faire l'objet d'arbitrages :

- *Fin des travaux de la Place de la Poste et du parking Cassin,*
- *Poursuite des travaux de rénovation de la Mairie (bureaux, électricité, chaudière) et des différents bâtiments communaux,*
- *Travaux de voirie (route du Boucharel, trottoirs et rues dans le cadre du prochain marché 2023-2026 de travaux de voirie)*
- *Travaux place Georges Pompidou avec de nouvelles fouilles archéologiques demandées par la DRAC,*
- *Poursuite de la rénovation du groupe scolaire avec micro crèche,*
- *Lancement des travaux à la Gendarmerie (réhabilitation des locaux famille),*
- *Etude de faisabilité d'une liaison piétonne Cassin-rue Chavialle,*
- *Etude de préfiguration de l'aménagement de la rue de la République,*
- *Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux,*
- *Rénovation de locaux communaux pour accueillir le Secours Populaire,*
- *Création de nouveaux sanitaires en ville,*
- *Acquisition de véhicules et gros matériels pour les services techniques,*
- *Nouvelles réflexions en vue de la création d'un pôle médical.*

En recettes le budget sera abondé :

- par l'excédent d'investissement 2022 à hauteur de 1 148 891 €,
- par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui pourrait s'élever à 1 200 000 €
- par une partie de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement à hauteur de 500 000 €,
- par le FCTVA à hauteur de 200 000 €,
- par la dotation aux amortissements pour environ 200 000 €,
- par les restes à réaliser pour 329 781 €,
- par les nouvelles subventions notifiées,
- par les possibles recettes de ventes de terrains.

Enfin lors du vote du budget, il sera également proposé ceux des deux lotissements qui n'appellent pas d'observations particulières de ma part si ce n'est ma proposition à venir devant le conseil de baisser le prix au m² pour leur vente.

2023-03-03 / 12	Service de restauration : convention avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que la convention de prestation de service qui encadre les conditions d'élaboration et de fourniture des repas de la cantine, de la crèche et de l'ALSH par la Résidence Autonomie de l'Auzelaire doit être modifiée pour tenir compte de l'inflation et par conséquent de l'évolution du prix de revient.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire d'une convention de prestation de service dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

2023-03-03 / 13	Travaux d'éclairage public : candélabre accidenté au Val Saint Jean
------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue du remplacement d'un candélabre accidenté avenue Alain Goldfeil.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **1 820,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 910,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **910,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Gérard VIOLLE : nous souhaitons poser deux questions ?

Edwige ZANCHI : je vous rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que « les questions orales » doivent être transmises 48H avant la date du conseil.
Mais allez-y, je vous laisse la parole.

Gérard VIOLLE : qu'en est-il du Val Saint Jean ?

Edwige ZANCHI : pour l'instant cela concerne la SPL et ses administrateurs.
Je peux vous dire que le contrat de l'ancien directeur adjoint n'a pas été renouvelé et qu'un nouveau a été recruté.

Andrée BROUSSE : qu'en est-il du village Renouveau ?

Edwige ZANCHI : rien de nouveau depuis que nous avons délibéré, mais nous devrions en savoir plus d'ici deux mois.

La séance est levée à 19 H 45.

A Mauriac le 13 avril 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE